

VIVRE EN'JEUX
Ludothèque et Animations
Espace Belvédère
3 Rue des Etangs Baguette
88200 REMIREMONT

STATUTS

Article 1^{er} : CONSTITUTION – SIEGE – ZONE D'INTERVENTION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

VIVRE EN'JEUX ludothèque et animations

Son Siège est fixé à : l'Espace Belvédère - 3 rue des étangs Baguette - 88200 REMIREMONT.

Il peut être transféré en tout autre lieu, sur simple décision du Conseil d'Administration.

Sa zone d'intervention correspond prioritairement à la communauté de communes des Vosges Méridionales, et au département des Vosges mais peut être étendue selon des projets spécifiques au-delà.

Article 2 : BUTS DE L'ASSOCIATION

L'association a pour buts :

- de favoriser l'insertion professionnelle d'un public en situation d'exclusion, par une prise en charge adaptée et un accompagnement professionnalisé
- de proposer, de mettre en place et d'animer des actions, des lieux de rencontres et d'échanges et/ou activités à caractère
 - éducatif
 - culturel
 - professionnel.

L'association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux est interdit au sein de l'association.

Article 3 : DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : ADMISSION

Toute personne désirant devenir membre de l'association devra être détentrice d'une carte d'utilisateur, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale, sans autre condition d'adhésion.

Article 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres fondateurs, de représentants de collectivités, et d'utilisateurs. Sont considérés comme utilisateurs les personnes utilisatrices des services de l'association, engagées à titre personnel, associatif, professionnel, ou à titre d'élus, dans des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Article 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-respect des statuts ou du règlement, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations
- les ressources propres de l'association provenant de ses activités
- les subventions des collectivités territoriales, des institutions publiques ou autres
- le produit des libéralités
- les dons et legs
- tout produit autorisé par la loi.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 17 membres maximum, composé de 4 collèges à voix délibérative :

- Un collège de 8 membres, administrateurs, membres fondateurs, nommés par leur structure, à savoir : 2 pour GACI – 2 pour CTPS – 2 pour l'ABRI – 2 pour l'ODCVL – pour 3 ans renouvelables chaque année par tiers. La 1^{re} et la 2^e année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.
- Un collège de 2 membres historiques
- Un collège de 2 membres, composé d'élus locaux nommés par leur structure
- Un 3^e collège sera composé de 5 usagers de la Ludothèque.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement de ses membres définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Responsabilité des membres :

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom par ses dirigeants, sans qu'aucun membre ne puisse être personnellement reconnu comme responsable desdits engagements.

Article 9 : Bureau

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- un ou une Président (e)
- un((e) ou plusieurs vice-président(e)s
- un (e) secrétaire et s'il y a lieu un (e) secrétaire-adjoint(e)
- un (e) trésorier(e) et s'il y a lieu un(e) trésorier-adjoint(e)

Article 10 : réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 3 mois, sur convocation de la Présidence ou sur demande du quart de ses membres.

La présence de 40 % de membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Il est tenu un procès-verbal des séances qui sera soumis à l'approbation des administrateurs au conseil d'administration suivant.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétariat. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

En ce qui concerne les questions diverses posées par les Adhérents, elles devront parvenir par écrit au Conseil d'Administration au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Le ou la Président (e) préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion, approuvée par un commissaire aux comptes, et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Chaque membre peut recevoir 2 pouvoirs maximum pour lesquels il participera aux votes.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres du conseil sortants.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, la ou le Président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, qui a seul pouvoir de modifier la teneur des statuts et éventuellement de procéder à la dissolution de l'association.

Article 13 : PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des assemblées générales sont transcrits sur un registre, et signés par le(a) Président(e), le (a) trésorier(e) et le(a)secrétaire.

Le registre peut être consulté sur simple demande par les membres de l'association.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera alors approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

En cas de nécessité, toute modification ou ajout à ce règlement peut être pris en cours d'année par le Conseil d'Administration et doit être ratifié lors de l'assemblée générale suivante.

Article 15 : DISSOLUTION

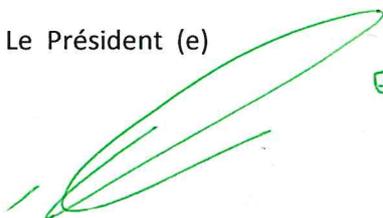
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 16 : FORMALITES

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présents à l'effet d'effectuer ces formalités.

Le Président (e)



Eric POLUS.

La Trésorière

